PROTOCOLE D'ACCORD ETENDANT AUX AGENTS DE DIRECTION LES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA REMUNERATION DES PERSONNELS DES ORGANISMES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Entre, d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa Directrice, Isabelle Bertin, dûment mandatée à cet effet par le comité exécutif des directeurs le 14 septembre 2022,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Les partenaires sociaux se sont rencontrés dans le cadre de la négociation salariale pour l'année 2022.

Dans ce cadre, ils sont convenus des dispositions qui suivent :

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions du Protocole d'accord relatif à la rémunération des personnels des organismes du régime général de sécurité sociale signé le 4 octobre 2022 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective nationale de travail du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale.

ARTICLE 2 :

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il se substitue, à compter de sa date d'entrée en vigueur, au Protocole d'accord du 7 février 2017 relatif à la rémunération des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale.

Il pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions légales prévues aux articles L 2261-7 et suivants du Code du travail.

Il s'applique sous réserve de l'agrément ministériel prévu par le Code de la Sécurité sociale, et ne vaut en aucun cas engagement unilatéral de l'employeur.

Il est d'application impérative à l'ensemble des organismes du régime général de Sécurité sociale.

Fait à Montreuil, le **4 octobre 2022**

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	Chauvel Eric SNPDOS CFDT
C.F.E.-C.G.C.	Bertrand PICARD SNPDOSS CFE-CGC
C.F.T.C.	Lionel Vergnes SNADEOS - CFTC
UNSA	Vincent LEPRINCE UNSA ADOSS
C.G.T.-F.O.	Pour la FEC-FO J. Weber SNPDOS Bruno GASPARINI